

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de BUXIERES-LES-MINES,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête patronale des 23, 24, 25 et 26 septembre 2022 et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : du vendredi 23 septembre 2022 à 18 h au lundi 26 septembre 2022 à 19 h, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à l'intérieur de la fête et pendant la durée de celle-ci, selon les animations prévues par le comité des fêtes.

Article 2 : Le podium sera installé « Place Louis Ganne ».

Article 3 : Les forains seront autorisés à s'installer « Place des Mineurs », selon les emplacements définis par les services communaux.

Article 4 : La signalisation des déviations et des interdictions sera mise en place sous contrôle des services de la commune.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bourbon-L'Archambault,
Monsieur le responsable des Sapeurs-Pompiers de Buxières-les-Mines,
Les Organisateurs,

Fait à Buxières-les-Mines,
le 20 septembre 2022.

Date d'affichage
21 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le site de la commune
21 septembre 2022
Acte rendu exécutoire
21 septembre 2022
Diffusion
Comité des Fêtes 21 septembre 2022



OLIVIER Brigitte,

Maire.